Numéro de CN : CF-2018-17

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2018-17

Date d'entrée en vigueur :

13 juillet 2018

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Système anti-décrochage – Transducteurs d'angle d'attaque hors tolérances

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7003 à 7067, et 7069 à 7891, équipés de transducteurs d'angle d'attaque de références 45-150-340, C16258AA et C16258AB.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier a reçu des comptes rendus du fabricant de ses transducteurs d'angle d'attaque indiquant qu'il y a une possibilité d'erreur excessive dans le signal produit par le transducteur. Il est possible que cette erreur ne soit pas détectée par le calculateur du système anti-décrochage, ce qui pourrait entraîner une activation tardive du système anti-décrochage et une éventuelle perte de la maîtrise de l'avion. L'erreur pourrait être le résultat d'un ensemble incorrect et/ou de l'usure interne du transducteur d'angle d'attaque.

La présente CN rend obligatoire la modification ou le remplacement des transducteurs d'angle d'attaque afin d'empêcher l'activation tardive du pousseur de manche du système anti décrochage.

Mesures correctives :

Dans les 9000 heures de temps dans les airs ou 46 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, remplacer les transducteurs d'angle d'attaque références (réf.) 45-150-340, C16258AA et C16258AB. Les consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service 601R-27-165 de Bombardier Inc., en date du 20 décembre 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contiennent les instructions approuvées pour le remplacement du transducteur d'angle d'attaque.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit à quiconque de permettre l'installation des transducteurs d'angle d'attaque des réf. 45-150-340, C16258AA et C16258AB sur les avions de Bombardier CL-600-2B19.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 29 juin 2018

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.